



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 17 JUIN 2025

**AFFAIRE N° 11-20250617**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD A L'ASSEMBLEE  
GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 11 juin 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20250617, puis de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 26-20250617 et de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 53-20250617) puis de celle de Monsieur VALY Bachil, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 09-20250617) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (à l'affaire n° 10-20250617 ainsi qu'à l'affaire n° 27-20250617).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 11

Absents : 04

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 29-20250617), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 53-20250617 hormis l'affaire n° 46-20250617), MUSSARD Rose Andrée.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20250617), GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par GASTRIN Albert, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 30 à l'affaire n° 53-20250617).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, SOUBAYA Josian représenté par MONDON Laurence, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, KBIDI Emeline représentée par MUSSARD Rose Andrée, LANDRY Christian représenté par JAVELLE Blanche Reine, FULBERT GERARD Gilberte représentée par LEICHNIG Stéphanie, HUET Marie-Josée représentée par LEVENEUR Inelda.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 53-20250617).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, VIENNE Axel, LEVENEUR Inelda et HUET Marie-Josée (à l'affaire n° 46-20250617).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 11-20250617****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD A L'ASSEMBLEE GENERALE DE  
L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE**

Le Président rappelle que l'Agence France Locale est une banque publique de développement française qui a été créée par des collectivités territoriales. Elle mutualise les besoins de ses membres pour lever des fonds sur le marché obligataire. Elle redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Il rappelle que le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration,
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit chaque année son assemblée générale, au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut ainsi la solliciter en ce qui concerne notamment sa gestion et ses perspectives.

Il est de ce fait proposé au Conseil de désigner Monsieur Bachil VALY, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, en tant que représentant titulaire et Madame Laurence MONDON, en tant que représentant suppléant de la CASUD à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Par ailleurs, il convient également d'autoriser le représentant titulaire de la CASUD ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de leur représentation au sein de l'Agence France Locale (*notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés...*), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

**Sur cette proposition, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.**

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Bachil VALY, en tant que représentant titulaire et Madame Laurence MONDON en tant que représentant suppléant de la CASUD à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

- d'autoriser le représentant titulaire de la CASUD ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de leur représentation au sein de l'Agence France Locale (*notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés...*), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- désigne en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Bachil VALY en tant que représentant titulaire et Madame Laurence MONDON en tant que représentant suppléant de la CASUD à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- autorise le représentant titulaire de la CASUD ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de leur représentation au sein de l'Agence France Locale (*notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés...*), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 44

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/07/2025